

Politique n° : POL-DG-116	Date d'émission : 1997-02-12
Titre : Dons, pourboires et ventes	Date de révision : 2014-09-11

Source : Direction générale

Responsable de l'application : Direction générale et les gestionnaires

Destinataires : Le personnel, les bénévoles et les contractuels de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, du Centre de jour et des Résidences Roch-Pinard

1. Objectifs

- Éviter les conflits d'intérêts;
- Maintenir la confiance et la sécurité des usagers;
- Éviter à l'établissement d'endosser la qualité ou le prix des ventes entre résidents, locataires ou aînés du Centre de jour;
- Respecter le code d'éthique et la politique POL-DG-122 « Éthique et déontologie », en vigueur dans les établissements.

2. Politique

- En aucun cas, les employés, les bénévoles ou les contractuels n'acceptent, pour quelque motif que ce soit, un pourboire, un don ou un cadeau de la part des résidents, des locataires ou des aînés du Centre de jour;
- Une seule exception sera faite pour la période des Fêtes : après avoir été informés (par les différents guides d'accueil, un affichage adéquat et/ou par la personne responsable), les usagers et leurs proches désirant offrir un présent seront incités à offrir des cadeaux pouvant être partagés ou tirés au sort sur l'étage ou dans le service concerné. **Devant l'insistance**, d'un résident, d'un locataire ou d'un aîné ou de leurs proches à offrir un cadeau à un employé en particulier, la personne responsable, démontrera une certaine flexibilité et jugera ces situations cas par cas, dans le meilleur intérêt des personnes concernées;

- En aucun cas, les employés, les bénévoles ou les contractuels n'achètent des objets, des vêtements ou autres effets des résidents, des locataires ou des aînés du Centre de jour;
- Les résidents, les locataires ou les aînés du Centre de jour désirant vendre des objets, des vêtements ou autres effets à leurs pairs ne seront pas autorisés à afficher ces offres de vente sur les babillards de la Résidence, des Résidences Roch-Pinard ou du Centre de jour.

3. Dons d'objets à l'établissement :

Les résidents, les locataires, les aînés du Centre de jour et/ou leurs proches ou représentants peuvent, s'ils le souhaitent, offrir à l'établissement des objets personnels appartenant ou ayant appartenu aux résidents, locataires ou aînés du Centre de jour. Le formulaire « *Don à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay d'objets personnels par un résident, un locataire, un aîné du Centre de jour et/ou par leurs proches ou représentants* » (Annexe 1) doit alors être complété et signé par le chef d'unité concerné (résidents) ou la chef d'équipe du Centre de jour (aînés du Centre de jour), par l'adjointe à la direction générale (locataires) et signé également par le donateur.

Signé le 11 septembre 2014
Date

par : 
Chantal Bernatchez
Directrice générale

Résidence
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**



Fondation
**BERTHIAUME-
DU TREMBLAY**

**Don d'objets personnels par un résident, un locataire, un aîné du Centre de jour
et/ou leurs proches ou représentants
à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay**

J'atteste, par la présente, avoir donné à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, les objets personnels suivants appartenant ou ayant appartenu à :

Objets donnés : _____

Signature du résident, du locataire, de l'aîné du Centre de jour, du proche ou du représentant :

Signature du chef d'unité (résidents), de la chef d'équipe du Centre de jour (aînés du Centre de jour), de l'adjointe à la direction générale (locataires) :

Date : _____

- c. c. Dossier du résident, du locataire ou de l'aîné du Centre de jour
Direction des services d'hébergement
Direction des ressources humaines, techniques et alimentaires
Direction des ressources financières et informationnelles